

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	19
Votants	21

L'an deux mille vingt-deux, le 2 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY.

Absents et Excusés : Malika MANCEAU, Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Bruno BERLIOZ), Anne MORRIS (pouvoir à Olivier BOURQUARD).

OBJET : TARIFS 2023 DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES
61- 02/11/2022

Madame Valérie IMBAULT-HUART 1^{er} Adjointe indique aux membres de l'assemblée que les tarifs de location des salles municipales n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle propose que les tarifs soient revalorisés au 1^{er} janvier 2023 comme référencé dans le tableau annexé.

Elle rappelle que la compétence pour fixer les tarifs demeure acquise au conseil municipal qui ne l'a pas déléguée au maire à l'occasion de la délibération n°03 du 28/05/2020.

Après avoir entendu le rapport de Madame Valérie IMBAULT-HUART 1^{er} Adjointe, et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les tarifs des locations des salles communales applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 comme référencé dans le tableau ci-annexé.

Le conseil municipal adopte à 17 voix pour, 4 abstentions Bruno BERLIOZ (porteur du pouvoir de Jean MIELLET), Olivier BOURQUARD (porteur du pouvoir d'Anne MORRIS).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI
Maire



Affiché le : - 8 NOV. 2022